

PSC SANTÉ

UN1TÉ.MI FO ENTENDU!

SUSPENSION DU CONTRAT COLLECTIF DU MI EN CAS D'EXCLUSION TEMPORAIRE DES FONCTIONS(>1mois)



En cas de suspension de la rémunération, (ex: Exclusion Temporaire des Fonctions supérieure à 1 mois), un agent, ainsi que ses ayants droits, perdent automatiquement le bénéfice du contrat collectif du MI.

INACCEPTABLE POUR UN1TÉ.MI FO!

UN1TÉ.MI FO a interpellé la MGP et sollicité la mise en place de garanties relais temporaires pour les agents concernés.



LA MGP RÉPOND FAVORABLEMENT ET MET EN PLACE UN CONTRAT RELAIS

Ce contrat, sans engagement de durée, sera proposé aux agents suspendus du contrat collectif.

UN1TÉ.MI FO toujours au plus près des intérêts des agents du Ministère de l'Intérieur

Suivez-nous













